

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
CONCERNANT UN PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LE RACCORDEMENT DE LA VILLE
DE SAINT-HYACINTHE À DES FINS D'INJECTION
ET À L'ÉTABLISSEMENT DE CERTAINS TAUX**

1. Référence : Pièce B-0002.

Préambule :

« **PRENDRE ACTE** de l'estimation des taux applicables, pour la première année, au point de réception, soit 2,445 ¢/m³ (taux fixe pour le volet investissement), 0,629 ¢/m³ (taux fixe pour le volet distribution) et 0,095 ¢/m³ (taux variable);

PRENDRE ACTE du fait que le taux applicable au point de livraison en territoire applicable à la zone de consommation « Centre-du-Québec/Estrie » sera de 0,0 ¢/m³;

PRENDRE ACTE de la formule d'établissement du prix d'achat du gaz naturel renouvelable produit par la ville de Saint-Hyacinthe, telle que décrite à la pièce Gaz Métro-1, Document 2 ;

PRENDRE ACTE des caractéristiques de l'entente de principe intervenue avec la ville de Saint-Hyacinthe quant à l'achat du gaz naturel renouvelable, telles que décrites à l'annexe 2 de la pièce Gaz-Métro-1, Document 1, et du fait que ces caractéristiques seront soumises à la Régie pour approbation dans le cadre d'un prochain plan d'approvisionnement; ».

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser le sens et la portée de chacune des conclusions citées en préambule.
- 1.2 Veuillez préciser en vertu de quelle(s) disposition(s) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* ces conclusions sont-elles recherchées. Veuillez justifier votre réponse.
- 1.3 Si les conclusions mentionnées en préambule étaient retirées du dossier ou si la Régie, dans le présent dossier, décidait de ne pas « prendre acte » de ces conclusions, veuillez préciser les impacts sur la demande de Gaz Métro et sur la réalisation du projet.
- 1.4 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles Gaz Métro ne demande pas à la Régie de fixer les taux applicables aux points de réception et de livraison dans le cadre du présent dossier.

- 1.5 Veuillez préciser si Gaz Métro entend demander éventuellement à la Régie de fixer les taux applicables aux points de réception et de livraison. Le cas échéant, veuillez préciser à quel moment et dans le cadre de quel dossier cette demande sera déposée à la Régie. Veuillez justifier vos réponses.
- 1.6 Veuillez préciser quels seront les taux applicables à la première journée de la mise en service du raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe. Veuillez préciser si, au moment de cette mise en service, ces taux auront été fixés par la Régie. Veuillez élaborer votre réponse.
- 1.7 Veuillez expliquer la mécanique par laquelle les taux mentionnés à la question 1.6 seront ensuite modifiés. Veuillez notamment préciser à quel moment et dans le cadre de quel dossier ces taux seront modifiés.
- 1.8 Veuillez préciser et décrire les caractéristiques de l'entente de principe quant à l'achat de gaz naturel auxquelles il est fait référence en préambule.
- 1.9 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles ces caractéristiques ne sont pas soumises pour approbation dans le cadre du présent dossier.
- 1.10 Veuillez préciser si, selon Gaz Métro, la Régie peut approuver la réalisation du projet sans statuer sur les caractéristiques de l'entente de principe quant à l'achat de gaz naturel. Veuillez expliquer votre position.
- 1.11 Veuillez commenter la possibilité que la Régie décide de fixer lesdits taux et de statuer sur l'approbation des caractéristiques de l'entente de principe quant à l'achat de gaz naturel, dans le cadre du présent dossier.